



**Service de la
consommation et des
affaires vétérinaires**

Affaires vétérinaires

Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges

**EPIZOOTIES – Demande de dispense de vacciner le troupeau contre la fièvre
catarrhale ovine (FCO - maladie de la langue bleue) en 2010**

En application de l'article 3 de l'Ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral concernant la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine en 2010, les éleveurs qui voudraient s'opposer à la vaccination de leurs animaux contre la FCO doivent demander une dispense de vaccination au Service de la consommation et des Affaires vétérinaires. La demande doit être présentée par écrit, au moyen du présent formulaire et être déposée avant le **13 février 2010** (la date du tampon de la poste fait foi). La demande de dispense doit être dûment justifiée. Pour ce faire, veuillez compléter la rubrique au verso.

Conformément à l'art. 11 du règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative, un émolument de Fr. 50.-- sera perçu pour le traitement des demandes et/ou l'octroi des dispenses. Un émolument majoré pourra être perçu pour les formulaires reçus après le 13 février 2010.

Exploitation concernée

Nom, prénom:

Adresse:

Téléphone:

numéro BDTA:

Nombre d'animaux âgés de 3 mois ou plus, bovins:ovins:

Par la présente, je demande à être dispensé de l'obligation de vacciner contre la FCO les animaux de mon troupeau concernés par la vaccination. Les conséquences d'une dispense de la vaccination de mes animaux me sont connues, notamment celles mentionnées ci-dessous:

- Je n'aurai droit à aucune indemnité pour pertes d'animaux si la FCO se déclare dans le troupeau que je n'ai pas fait vacciner (art. 239h de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE) du 27 juin 1995).
- En cas de détérioration de la situation sanitaire, mon troupeau pourra être soumis à des restrictions de déplacement (art. 239e, OFE).
- En cas d'exportation d'animaux vers les pays de l'UE le Règlement CE n° 1266/2007 est applicable. Tous les frais supplémentaires inhérents à l'exportation d'animaux non vaccinés sont à ma charge.
- Je suis conscient que les animaux non vaccinés contre la FCO ne pourront pas être estivés à l'étranger (pacage franco-suisse).

FCO - dispenses

En outre, je suis tenu d'informer mon vétérinaire de tout signe suspect de FCO observé dans mon troupeau (art. 11 de la loi fédérale sur les épizooties du 1^{er} juillet 1966).

Je m'oppose à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine pour les raisons suivantes:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lieu et date:

Signature du requérant:

.....

Le présent formulaire est à retourner par courrier jusqu'au **13 février 2010** à l'adresse suivante:

Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Affaires vétérinaires
Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges

A remplir par le SCAV:

Dispense accordée: oui non

Lieu et date..... Sceau:.....